



GPMS DOUBS JURA

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

« FOURNITURE DE JOINTS MOUSSE EPDM »

Années 2026-2028
(Du 15 septembre 2026 au 14 septembre 2028)

□□□□□□□□

MARCHE LA PROCEDURE ADAPTEE

Selon l'ordonnance n°2018.1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative
du Code de la Commande Publique

Selon le décret n°2018.1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire
du Code de la Commande Publique

Consultation 2026/06

- S O M M A I R E -

SECTION I - ACHETEUR PUBLIC

Page

1/ Nom et adresse officiels de l'acheteur public	3
2/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires administratives peuvent être obtenues	3
3/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires techniques peuvent être obtenues	3
4/ Type d'acheteur public	3

SECTION II - DESCRIPTION DU MARCHÉ

1/ Objet du marché	4
2/ Forme et type de marché	4
3/ Durée du marché	4
4/ Quantités prévisionnelles	4
5/ Prix du marché	4

SECTION III – EXECUTION DU MARCHÉ

1/ Commandes	6
2/ Conditions de livraison	6
3/ Opérations de vérification	7

SECTION IV - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER

1/ Établissement des factures	9
2/ Modalités de paiement	9
3/ Décision de poursuivre	10
4/ Dérogations aux documents généraux	10

SECTION I - ACHETEUR PUBLIC

1/ Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination : ETAPES pour ETP SYNERGIE
Adresse : 9, rue Henri Jeanrenaud – CS 50012- 39 107 DOLE CEDEX - FRANCE
Téléphone : 03.84.82.90.60
Télécopieur : 03.84.72.25.45

2/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires ADMINISTRATIVES peuvent être obtenues

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT-YLIE JURA
Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique
Adresse : 120, route nationale - BP 100 - 39 108 DOLE CEDEX - FRANCE
A l'attention de : Monsieur BONNIN Anthony,
Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique
Téléphone : 03.84.82.97.65
Télécopieur : 03.84.82.97.54
Courrier électronique : cellulemarches@chsjura.fr

3/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires TECHNIQUES peuvent être obtenues

Dénomination : ETAPES pour ETP SYNERGIE
Adresse : 9, rue Henri Jeanrenaud - 39 100 DOLE - FRANCE
A l'attention de : Monsieur David LAMBERT
Responsable de production Département Travail
Téléphone : 06.78.98.59.88 - 03.84.79.66.64
Courrier électronique : david.lambert@etapes.org

4/ Type d'acheteur public

Etablissement médico-social

SECTION II - DESCRIPTION DU MARCHÉ

1/ Objet du marché

La présente consultation concerne la fourniture de joints mousse EPDM pour Etapes, établissement du GPMS Doubs-Jura.

La description détaillée du produit demandé se trouve dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2/ Forme et type de marché

La consultation est ouverte en application des dispositions des articles L. 2123 et R. 2123 du code de la commande publique (Marché à Procédure Adaptée).

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre, à bons de commande, à prix unitaire.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins par ETAPES.

3/ Durée du marché

La durée du marché est de 1 an, soit **du 15 septembre 2026 au 14 septembre 2027, renouvelable 1 fois : - du 15 septembre 2027 au 14 septembre 2028,**

La décision de reconduction du marché appartient à l'acheteur. Sauf stipulations contraires de l'acheteur, la reconduction est tacite jusqu'à la date de fin du marché (14 septembre 2028).

La dénonciation du marché est possible à date anniversaire, par l'une ou par l'autre des parties, en respectant un délai minimum de préavis de 3 mois.

4/ Quantités prévisionnelles

La quantitative prévisionnelle annuelle figure dans le Bordereau de Prix Unitaire (BPU). Elle est une estimation donnée à titre indicatif, sans valeur contractuelle de nature à engager l'établissement.

5/ Prix du marché

Le régime des prix faisant objet du présent marché est conforme aux dispositions réglementaires, notamment à celles de l'article L. 2112-6 du code de la commande publique, à jour de tous les décrets s'y rapportant parus jusqu'à la date de publication du présent marché.

Les prix s'entendent toutes taxes comprises fiscales et parafiscales ainsi que tous les frais administratifs et les frais afférents au conditionnement, assurance, manutention, stockage, avec emballages perdus et marchandises livrées franco de port dans le magasin de l'établissement.

Les prix proposés dans l'offre seront fermes.

Les prix pourront être révisés au 15 septembre 2027, par rapport au barème du Titulaire, à la hausse comme à la baisse, selon la formule de révision suivante :

$$P_{n+1} = P_n (0.15 + \frac{(I_{n+1} \times 0.85)}{I_n})$$

- ✓ P_{n+1} = Nouveau tarif révisé (année $n+1$)
- ✓ P_n = Tarif appliqué l'année précédente (P_0 = tarif initial sur le bordereau de prix)
- ✓ I_{n+1} = Dernier indice mensuel des prix à la production connue au moment de la révision des prix.
- ✓ I_n = Indice mensuel des prix à la production utilisé l'année précédente
(I_0 = Indice paru du mois de juin 2026)

L'indice utilisé pour la révision des tarifs est à proposer par le fournisseur avant l'exécution du marché.

A défaut de fournir un indice de révision, les prix ne pourront pas être augmentés à la date anniversaire et seront réputés fermes et définitifs pour la durée du marché.

Le candidat retenu devra faire parvenir sa proposition de révision de tarif au minimum un mois avant l'application de celle-ci (soit au plus tard le 15 août 2027, pour application au 15 septembre 2027). A défaut, ou si la proposition parvient après la date limite, les tarifs ne pourront pas être révisés à la date prévue.

Clause de sauvegarde :

Les nouveaux tarifs calculés ne devront pas conduire à une hausse du lot de plus de 2 % du montant précédent. Si le montant total du lot révisé dépasse 2% du prix précédent, Etapes, établissement du GPMS Doubs-Jura pourra résilier sans indemnité la partie du marché restant à exécuter.

Offres promotionnelles :

Le titulaire a la faculté de proposer à l'acheteur des remises exceptionnelles qu'il pourra pratiquer dès lors que celles-ci auraient pour conséquence une diminution des prix du marché.

Remises logistiques incitatives :

Afin d'inciter les établissements à une gestion plus écoresponsable de leurs approvisionnements, le candidat pourra proposer une remise de prix en pourcentage qui s'appliquera en cas de commande en une seule fois d'une certaine quantité de produit.

SECTION III - EXECUTION DU MARCHÉ

1/ Commandes

Pour toutes les fournitures faisant l'objet du présent marché, les commandes seront établies au moyen d'un bon de commande au fur et à mesure des besoins de l'établissement. Les bons de commande pourront être envoyés par courriel.

Chaque bon de commande comportera la désignation, la marque du produit, la quantité demandée, le jour et le lieu de livraison. Les produits seront demandés à l'unité. **Les jours de livraison inscrits sur le bon de commande devront être respectés.**

Il est impératif de mentionner à l'appui des offres, le délai de livraison de chaque article, et ce afin de prévoir les commandes en conséquence.

Dans le cas exceptionnel où le titulaire, **au moment de la réception de la commande**, ne pourrait livrer la marchandise souhaitée dans la marque et la qualité retenues par le marché, il en avisera l'établissement concerné **à la réception du bon de commande**, qui trouvera un accord avec lui pour traiter au mieux ce problème :

- soit le produit manquant pourra être livré ultérieurement : la date fixée entre le fournisseur et l'établissement concerné devra faire l'objet d'un courrier électronique de la part du fournisseur pour confirmer la date de livraison qui devra être **impérativement** respectée ;
- soit le produit manquant pourra être remplacé par un produit identique avec l'accord de l'établissement : **le prix facturé sera le prix du marché.**

Si aucune solution ne peut être apportée, le responsable de l'établissement concerné pourra alors s'adresser au fournisseur de son choix pour les quantités prévues, le titulaire ayant à sa charge l'éventuelle différence de prix conformément à l'article 45 du Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G).

2/ Conditions de livraison

2.1/ Lieu d'exécution :

Les articles devront être livrés à l'adresse suivante :

ETP SYNERGIE
9, rue Henri Jeanrenaud
CS 50012
39 107 DOLE CEDEX

Lors de la livraison, le matériel sera vérifié en présence du titulaire ou de son préposé.

2.2/ Livraison des marchandises :

Le transport des marchandises et les opérations de manutention à la livraison s'effectueront sous l'entière responsabilité du titulaire du marché.

Toutes les fournitures livrées seront accompagnées d'un bon de livraison et d'un bordereau de transport comportant :

- le nom du titulaire du marché et son adresse,
- la date de livraison,
- la référence de la commande,
- la nature exacte de la marchandise,
- les quantités livrées,

Tout bon de livraison ou toute partie du bon de livraison non conforme aux dispositions précédentes entraînera de plein droit la nullité de la facture ou de la partie lui correspondant.

2.3/ Difficultés de livraison

En cas de retard dans les livraisons (retard par rapport au délai de livraison indiqué dans le bordereau de prix unitaire), des pénalités pourront être infligées aux fournisseurs, sans mise en demeure préalable, conformément à l'article 14 du CCAG. Le montant de ces pénalités sera notifié au titulaire du marché et retenu sur les sommes dues au titre des factures présentées.

En cas de retards répétés dans les livraisons, portant préjudice au bon fonctionnement de l'établissement, de même qu'en cas de livraisons répétées ne correspondant pas à la qualité ou à la quantité exigées des produits, il pourra être fait application de l'article 41 du CCAG qui prévoit la résiliation du marché pour faute du titulaire et de l'article 45 relatif à l'exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire du marché.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services est réputé connu du candidat.

3/ Opérations de vérification

3.1/ Vérification de la livraison

Lors de la livraison, la marchandise sera déchargée puis vérifiée en présence de la personne ayant opéré la commande ou de son préposé. La personne chargée de la vérification ou de l'admission des articles s'assurera que leur qualité est bien conforme à celle des échantillons retenus ou, à défaut, aux prescriptions du CCTP.

Si des fraudes ou des différences de qualité par rapport à l'échantillonnage ou aux normes techniques étaient révélées, les fournitures non conformes seront reprises et leur remplacement devra être assuré sous un délai de 48 heures. Faute de remplacement, il pourra être fait application des articles 45 ou éventuellement 41 du C.C.A.G. relatifs à l'exécution de la prestation aux frais du titulaire et à la résiliation à ses torts du marché.

Les produits refusés devront être retirés sans délai. A défaut d'enlèvement immédiat, ils seront retournés en port dû à l'adresse du titulaire. L'établissement décline toute responsabilité sur la détérioration, la diminution ou la perte de ces produits refusés.

3.2/ Contrôles qualitatifs

L'établissement se réserve le droit de soumettre les articles livrés à toute épreuve propre à en faire reconnaître la conformité avec les fiches techniques et les échantillons retenus.

3.3/ Contrôles quantitatifs

Si la quantité livrée n'est pas conforme à la commande, le gestionnaire de l'établissement pourra mettre le titulaire du marché en demeure :

- ✓ soit de reprendre immédiatement l'excédent, si la livraison dépasse la commande,
- ✓ soit de compléter la livraison, dans les délais qui lui sont prescrits, à concurrence de la quantité totale prévue par le bon de commande.

En cas de non-conformité entre la fourniture livrée et le bulletin de livraison, le dit bulletin et son duplicata seront rectifiés, sous la signature des deux parties ou de leurs représentants.

3.4/ Emballages

Le conditionnement devra être conforme à la réglementation européenne et conçu de telle sorte que les produits ne puissent être abîmés pendant les opérations de transport et de déchargement.

Le fournisseur intéressé par la reprise des emballages devra le stipuler dans sa réponse au marché.

3.5/ Garanties techniques

Conformément aux prescriptions de l'article 33 du CCAG, les articles sont garantis contre tout vice de fabrication ou défaut de matière, sous réserve de conditions de stockage conformes aux règles et aux usages.

En tout état de cause, l'ensemble des produits devra être en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur.

SECTION IV - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER

1/ Établissement des factures

Les factures seront déposées sur le site Chorus Pro conformément à la réglementation en vigueur. Outre les mentions légales, devront figurer les indications suivantes :

- les nom et adresse de l'entreprise
- le numéro de son compte bancaire ou postal, tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant
- la date et le numéro du bon de commande
- la fourniture livrée
- la quantité
- le prix unitaire
- le montant hors T.V.A. de la fourniture exécutée
- le taux et le montant de la T.V.A.
- le montant total des fournitures livrées, indiqué en somme chiffrée et en lettres
- la date de l'établissement de la facture.

2/ Modalités de paiement

2.1/ Paiement des factures

Le règlement des sommes dues sera effectué suivant les règles de la comptabilité publique.

Le mode de règlement choisi est le mandat administratif.

Le comptable assignataire est celui de l'établissement ayant passé la commande.

2.2/ Délai global de paiement

En vertu des articles L. 2191 et R. 2191 du code de la commande publique, le délai global de paiement est au maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Afin de respecter ce délai, si des différences sont constatées au niveau des quantités et/ou des tarifs unitaires, les factures pourront être corrigées.

2.3/ Intérêts moratoires

En vertu des articles L. 2191 et R. 2191 du code de la commande publique, le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit le bénéfice d'intérêts moratoires pour le titulaire du marché.

Le point de départ du versement des intérêts moratoires est le jour suivant celui de l'expiration du délai global de paiement.

L'assiette de calcul est le montant net de la créance, déduction faite des pénalités ou retenues éventuelles (avance, acompte).

La formule de calcul est la suivante :

$$IM = M \times \frac{(T + 8)}{100} \times J / 365$$

où M = le montant en principal TTC

T = le taux d'intérêt légal appliqué par le Banque Centrale Européenne (BCE)

J = le nombre de jours de retard
IM = le montant des intérêts moratoires.

NB : le taux légal est majoré de 8 points de pourcentage pour le calcul de ces intérêts.

A cela s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

2.4/ Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées en application de l'article 14.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales.

3/ Décision de poursuivre

L'acheteur se réserve le droit de poursuivre le marché en cas de nécessité et conformément à la réglementation.

4/ Dérogation aux documents généraux

Les dispositions du C.C.A.G. relatives aux marchés de fournitures courantes et de services sont applicables au présent marché :

- ✓ dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent document, ou différentes de ces mêmes dispositions ;
- ✓ pour toutes les clauses non précisées dans le présent cahier.

Le candidat,

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

(Cachet et signature)